

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2011

RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE - (n° 3953)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
M. Tardy et M. Dionis du Séjour

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de clarifier davantage la mesure préconisée au point n° 46 du plan France Numérique 2012 et surtout de permettre sa mise en œuvre dans les meilleurs délais sans avoir recours à l'élaboration d'un texte réglementaire.